

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 144 (1999)  
**Heft:** 3

**Artikel:** À propos d'un article de J.-P. Droz  
**Autor:** Sion, Brigitte  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348676>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A propos d'un article de J.-P. Droz

Dans son analyse de l'antijudaïsme et de la crise des fonds en déshérence (RMS, décembre 1998), le colonel EMG Jean-Pierre Droz met en garde contre la réécriture de l'histoire «sous la pression d'arguments à l'emporte-pièce.» Sage précaution, qu'il se refuse pourtant à appliquer à son propre article: celui-ci remet au goût du jour des clichés hérités de l'antijudaïsme chrétien qu'on espérait depuis long-temps démentis par l'Eglise. A notre tour d'éclaircir quelques points, qui, sous la plume du colonel Droz, ne correspondent malheureusement pas à la réalité historique.

1. Le terme «antisémitisme» a toujours été appliqué aux Juifs pour qualifier la haine à leur endroit, même si, d'un point de vue linguistique, il contient le vocable «sémité», de conception plus large. Il n'a jamais concerné l'hostilité à l'égard d'un autre peuple. Il est l'équivalent des termes «judeophobie» ou «haine des Juifs».

2. L'antijudaïsme chrétien a été l'une des premières formes d'antisémitisme, appelé ainsi précisément parce qu'il émanait de l'Eglise et qu'il attaquait le judaïsme sous l'angle théologique. L'antisémitisme a ensuite évolué, en intégrant notamment les théories racistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Les nazis ont été à la fois influencés par l'antijudaïsme chrétien et les théories racistes, pseudo-anthropologiques.

3. L'auteur affirme ensuite que Jésus «a voulu réformer le judaïsme qui était devenu une religion sclérosée, marquée par des rites et des dogmes immuables. Par conséquent, en contradiction flagrante avec les droits les plus élémentaires de l'homme.» Voilà un beau jugement à l'emporte-pièce dont Jésus ne se réclamerait sûrement pas! Comment le colonel Droz s'autorise-t-il une critique aussi virulente et subjective du judaïsme? En effet, le judaïsme n'a cessé d'évoluer, et notamment à l'époque du 1<sup>er</sup> siècle qui vit la destruction du Temple de Jérusalem, centre de la vie juive. Diverses tendances animaient le judaïsme, à une époque où il n'existant

pas encore de Talmud, le texte qui codifia la loi juive entre les années 500 et 1500. Déclarer que le judaïsme est en contradiction avec les droits de l'homme fait justement partie de ces clichés anti-juifs diffusés par l'Eglise pendant des siècles (par le biais de l'image du Dieu vengeur de l'Ancien Testament opposé au Dieu d'amour du Nouveau, etc.).

4. C'est dans cette même veine d'antijudaïsme chrétien que le colonel Droz parle de la «fidélité clairvoyante» de Jésus (par opposition à l'aveuglement des Juifs). Mais le plus grave, c'est qu'il ressasse l'accusation aussi mensongère que meurtrière des Juifs déicides. Selon lui, les autorités religieuses juives ont convaincu Pilate, qui s'y refusait, de tuer Jésus. Incroyable! Cette affabulation, qui a justifié des siècles de persécutions antijuives, a pourtant été démentie par le Concile de Vatican II, en 1965, et régulièrement, des représentants catholiques et protestants dénoncent vigoureusement ce stéréotype antisémite. Pas suffisamment, semble-t-il, puisqu'on peut encore lire dans la Revue militaire suisse que les Juifs sont collectivement responsables, et à perpétuité, de la mort de Jésus. Rappelons qu'entre 6 et 66 de notre ère, les autorités juives n'avaient pas le pouvoir de condamner à mort; que la sentence a été exécutée selon la méthode romaine (cruïfixion), et non selon la méthode juive (lapidation); que les prêtres

sadducéens (un courant minoritaire dans le judaïsme de l'époque) étaient certainement favorables à l'élimination de Jésus, mais que la responsabilité de la sentence n'est imputable qu'à Pilate.

5. C'est avec ce stéréotype éculé et fallacieux que le colonel Droz prétend expliquer les persécutions des Juifs au cours des siècles, menées jusqu'au bout de l'horreur avec la Shoah: une simple «réponse tardive au sort subi par Jésus et ses disciples» (notons au passage qu'il attribue aussi aux Juifs la mort des disciples).

Justifier la Shoah comme une simple vengeance est une scandaleuse minimisation des faits: en d'autres termes, le colonel Droz tient les Juifs pour responsables de ce qui leur a été infligé par les nazis. Cette «loi du talion revisitée» est d'ailleurs un autre cliché antisémite: les Juifs sont responsables de ce qui leur arrive, ils créent l'antisémitisme. Les victimes ne sont que victimes de leurs propres agissements. Ce procédé d'inversion est une injure à la mémoire des victimes de la Shoah et une insulte à l'égard de tous ceux, Juifs et Chrétiens, qui œuvrent à une meilleure compréhension entre leurs communautés.

**Brigitte Sion**  
**Secrétaire générale**  
**de la Coordination**  
**intercommunautaire**  
**contre l'antisémitisme**  
**et la diffamation**<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation CICAD, 40, rue du Stand, Case postale 5020 - 1211 Genève 11, téléphone 022/321 48 78, fax 022/321 55 28.